

## INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

#### ARRÊTÉ 2024-04

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

# La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2021 portant nomination de Madame Hélène SURREL aux fonctions de directrice de l'IEP de Lyon,

Vu l'arrêté n° PP23-397 du 5/12/2023 portant détachement entrant de Madame Dominique PHILIPPE, attachée d'administration de l'État, issue du CNED, accueillie par la voie du détachement dans le corps des ingénieurs d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sein de Sciences Po Lyon (IEP de Lyon), à compter du 08/01/2024 et jusqu'au 07/01/2027,

#### ARRÊTE

**Article 1**<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Madame Dominique Philippe, responsable du service de scolarité et de mobilité internationale, à l'effet de signer au nom de la Directrice de l'IEP de Lyon les actes suivants :

- Les contrats d'études (dits « learning agreements »);
- Les contrats de mobilité étudiante (dits « Student Mobility for Studies »);
- Les attestations de présence ;
- Les attestations de pré-inscription ;
- Les attestations d'inscription ;
- Les attestations relatives à l'acquisition de crédits ECTS ;
- Les attestations relatives à la moyenne cumulée sur deux semestres. ;
- Les attestations d'assiduité à l'exception de celles destinées aux étudiants de la « Classe Prépa Talents » et aux apprenants en formation continue dont le parcours est financé par un organisme.

Article 2 : Cette délégation s'applique pour les documents concernant tous les étudiants de l'établissement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou empêchement de la personne désignée à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à Madame Vic-Bolle VAN, responsable de la mobilité internationale, à l'effet de

1 exemplaire pour l'établissement
1 exemplaire pour l'intéressé, remis le 4/63/24
Signature
Lignature manuscrité de

signer au nom de la Directrice de l'IEP de Lyon l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des conventions de stage.

**Article 3**: La délégataire rend compte, de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante, de l'utilisation qui est faite de la présente délégation.

Article 4: Les dispositions de cet arrêté prennent effet à compter de sa signature et de sa transmission au recteur académique de région, chancelier des universités et prennent fin en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 5**: Les arrêtés 2020-07, 2021-35, 2020-08, 2021-36, 2023-14 et 2023-31 portant délégation de signature sont abrogés.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'établissement en lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié au recueil des actes sur le site internet de l'IEP de Lyon.

À Lyon, le 6 mars 2024

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL